



PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DU LUNDI 5 JUILLET 2021

L'an deux-mil vingt et un, le cinq juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU, Maire de Soisy-sur-Seine.

Étaient présents : M. ROUSSEAU, Mme PETITDIDIER, M. DERLET, Mme FAURIANT, M. TOURNOIS, Mme DUMONTAUD SEURE, M. FRANCHI, Mme HEINTZ, M. CHAUVET, Mme BACHELET, M. REGENT, Mme LE GRILL, Mme COUSIN, Mme PRIESS, Mme BORGNE, M. GAMBIN, M. GALEOTTA, M. FERTE, M. DE OLIVEIRA, Mme PICARD, Mme ROBIN,

Étaient excusés : M. RHEIN (Procuration à M. TOURNOIS), Mr CHOTARD (Procuration à Mme PETITDIDIER) M. DELPIRE (Procuration à Mme FAURANT), M. COUDERT (Procuration à M. ROUSSEAU), M. VIORRAIN (Procuration à Mme DUMONTAUD SEURE), Mme COURTELLEMONT (Procuration à M. DERLET), Mme MBAGA (Procuration à M. FRANCHI),

Était absente : Mme PIRY-RUIZ,

Secrétaire : Mme ROBIN

En exercice : 29

Présents : 21

Procurations : 7

Absents : 1

Votants : 28

**CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2021****NOTE EXPLICATIVE : DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Par délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014, le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les attributions limitativement énumérées par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil Municipal.

N°	Date décision	Nature	Objet	Titulaire	Montant H.T.
2021-030	16/06/2021	CONVENTION	Convention Centres de Loisirs - AEDF - mini séjours ferme pédagogique	Ferme pédagogique AEDF	Forfait de base pour un groupe de 12 enfants : 1 034,47 € HT - 1 137,84 euros TTC
2021-031	16/06/2021	contrat de bail	Contrat de bail AGENT Police Municipale	M Gianni DIJOUX	loyer mensuel de 500 € et 210 € de charges calculé au prorata
2021-032	16/06/2021	convention	convention relative aux missions de service de médecine préventive du CIG de la grande couronne	CIG GRANDE COURONNE	tarif normal 62 € TTC pour le médecin / 36 € TTC pour l'infirmier
2021-033	16/06/2021	contrat de bail	Contrat de bail AGENT Police Municipale	M Andres	loyer mensuel de 500 € et 210 € de charges calculé au prorata
2021-034	25/06/2021	Contrat de partenariat	Demande de subvention : Contrat de partenariat de la Commune de Soisy-sur-Seine	Département	Programme d'opérations de 744 570 €HT, subventions à la hauteur de 523 960€
2021-035	25/06/2021	convention	Convention de partenariat	AMMAREAL	donation de documents imprimés versement de 10% de la revente à l'assoc Lire et Faire Lire versement de 5% de la revente au Secours Populaire

Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Maire.



TARIFS ENFANCE 2021

Pour : 28

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L21121-29 et L2311-7,

Vu la délibération 2018-12 du 8 mars 2018,

Considérant que les tarifs enfance n'ont pas été réévalués depuis septembre 2018,

Considérant qu'à compter du mois de septembre 2021, les repas servis dans les restaurations scolaires, au restaurant des anciens et dans le cadre du portage à domicile, comporteront deux composantes issues de l'agriculture biologique au lieu d'une actuellement,

Considérant que la Ville a fait le choix de renoncer aux barquettes plastiques à usage unique dans les restaurations scolaires et investit dans des équipements durables,

Considérant que, d'après l'INSEE, les prix à la consommation ont augmenté depuis septembre 2018 de 2,6%,

Considérant néanmoins l'optimisation des coûts de services grâce à la proportion importante d'usagers qui réservent leurs prestations,

Considérant l'avis des commissions réunies le 7 juin 2021,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après avoir délibéré,

Opte pour une augmentation de 2% de l'ensemble des tarifs enfance,

Reconduit les douze tranches de quotient familial approuvée par délibération 2015-87 du 15 décembre 2015,

Précise que le bénéfice du quotient familial est réservé aux soisiéens, les familles des enfants domiciliés hors de la commune étant facturés en tranche 12, à l'exception de celles qui relèvent de la délibération 2017-72 du 27 novembre 2017,

Précise que le calcul du quotient est effectué comme suit :

1/12ème du revenu net perçu de l'année N-2

(y compris les allocations familiales)

nombre de parts (1 personne = 1 part)

Précise qu'un enfant en résidence alternée compte pour 1 part auprès de chacun de ses parents et que ceux-ci peuvent bénéficier des tarifs correspondant à leurs situations respectives, et d'une facturation séparée sur la base d'un calendrier remis à l'avance,

Approuve la grille tarifaire suivante pour les activités « enfance » :



TARIFS ENFANCE 2021									
Tranche	Quotient familial	Accueil du matin 7h30 à 8h20	Temps du midi 12h à 14h	Accueil soir maternel 16h30 à 19h (goûter inclus)	Forfait mensuel études surveillées jusqu'à 19h	Prestation occasionnelle études surveillées jusqu'à 19h	Journée centre de loisirs : vacances et mercredi	Centre de loisirs mercredi matin avec repas	Centre de loisirs mercredi après midi sans repas
Tranche 1	Moins de 250 €	0,47 €	1,00 €	1,09 €	20,82 €	4,04 €	4,33 €	3,14 €	2,47 €
Tranche 2	de 251 € à 300 €	0,59 €	2,22 €	1,49 €	22,87 €	4,41 €	6,13 €	4,45 €	3,50 €
Tranche 3	de 301 € à 450 €	0,74 €	2,45 €	1,91 €	24,95 €	4,80 €	7,71 €	5,59 €	4,40 €
Tranche 4	de 451 € à 600 €	0,86 €	2,67 €	2,34 €	27,00 €	5,18 €	9,01 €	6,53 €	5,13 €
Tranche 5	de 601 € à 750 €	1,03 €	3,38 €	2,86 €	29,07 €	5,59 €	10,32 €	7,48 €	5,86 €
Tranche 6	de 751 € à 900 €	1,14 €	3,60 €	3,31 €	31,19 €	5,99 €	11,24 €	8,15 €	6,40 €
Tranche 7	de 901 € à 1050 €	1,26 €	4,15 €	3,76 €	33,55 €	6,42 €	12,72 €	9,22 €	7,25 €
Tranche 8	de 1051 € à 1200 €	1,37 €	4,42 €	4,28 €	35,92 €	6,84 €	13,73 €	9,96 €	7,83 €
Tranche 9	de 1201 € à 1350 €	1,48 €	4,66 €	4,74 €	38,59 €	7,38 €	14,88 €	10,79 €	8,48 €
Tranche 10	de 1351 € à 1650 €	1,60 €	5,18 €	5,18 €	41,57 €	7,95 €	16,60 €	12,04 €	9,46 €
Tranche 11	de 1651 € à 2250 €	1,65 €	5,36 €	5,36 €	42,94 €	8,22 €	17,15 €	12,43 €	9,77 €
Tranche 12	Supérieur à 2250 €	1,72 €	5,53 €	5,53 €	44,34 €	8,48 €	17,71 €	12,84 €	10,08 €

Précise que le tarif d'une veillée est égal à la moitié d'une journée de centre de loisirs, et que celui d'une nuitée est égal à une journée de centre de loisirs, et que le tarif d'une journée de mini-séjour maternel ou élémentaire, correspond à 2,5 journées de centre de loisirs,

Maintient l'abattement d'une tranche accordé aux familles monoparentales,

Maintient l'abattement de 2 tranches appliqué au personnel communal, quel que soit son domicile,

Approuve la grille tarifaire suivante en cas de prestation supplémentaire pour frais de réservation tardive :

TARIFS ENFANCE 2021 - PRESTATION SUPPLEMENTAIRE POUR FRAIS DE RESERVATION TARDIVE									
Tranche	Quotient familial	Accueil du matin 7h30 à 8h20	Temps du midi 12h à 14h	Accueil soir maternel 16h30 à 19h (goûter inclus)	Forfait mensuel études surveillées jusqu'à 19h	Prestation occasionnelle études surveillées jusqu'à 19h	Journée centre de loisirs : vacances et mercredi	Centre de loisirs mercredi matin avec repas	Centre de loisirs mercredi après midi sans repas
Tranche 1	Moins de 250 €	0,14 €	0,44 €	0,33 €	6,25 €	1,21 €	1,30 €	0,94 €	0,74 €
Tranche 2	de 251 € à 300 €	0,18 €	0,67 €	0,45 €	6,86 €	1,32 €	1,84 €	1,33 €	1,05 €
Tranche 3	de 301 € à 450 €	0,22 €	0,74 €	0,57 €	7,48 €	1,44 €	2,31 €	1,68 €	1,32 €
Tranche 4	de 451 € à 600 €	0,26 €	0,80 €	0,70 €	8,10 €	1,55 €	2,70 €	1,96 €	1,54 €
Tranche 5	de 601 € à 750 €	0,31 €	1,01 €	0,86 €	8,72 €	1,68 €	3,10 €	2,24 €	1,76 €
Tranche 6	de 751 € à 900 €	0,34 €	1,08 €	0,99 €	9,36 €	1,80 €	3,37 €	2,44 €	1,92 €
Tranche 7	de 901 € à 1050 €	0,38 €	1,24 €	1,13 €	10,07 €	1,93 €	3,82 €	2,76 €	2,18 €
Tranche 8	de 1051 € à 1200 €	0,41 €	1,32 €	1,28 €	10,78 €	2,05 €	4,12 €	2,99 €	2,35 €
Tranche 9	de 1201 € à 1350 €	0,44 €	1,40 €	1,42 €	11,58 €	2,22 €	4,46 €	3,24 €	2,54 €
Tranche 10	de 1351 € à 1650 €	0,48 €	1,55 €	1,55 €	12,47 €	2,39 €	4,98 €	3,61 €	2,84 €
Tranche 11	de 1651 € à 2250 €	0,50 €	1,61 €	1,61 €	12,88 €	2,47 €	5,14 €	3,73 €	2,93 €
Tranche 12	Supérieur à 2250 €	0,52 €	1,66 €	1,66 €	13,30 €	2,54 €	5,31 €	3,85 €	3,03 €

Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Maire.



ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SOISEENNES

Pour 28 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-29, L2311-5, L 2311-7 et R.23-11,

Vu les demandes de subvention des associations soiséennes,

Considérant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Considérant la volonté de la Commune de continuer à soutenir le tissu associatif soiséen,

Considérant que pour « le cercle nautique », il est proposé que la commune prenne en charge l'achat d'un bateau (2 000 €) ainsi qu'une partie du matériel nécessaire (500€),

Considérant que pour « Soisy Bad », il est proposé que la commune prenne en charge une partie des frais de formation de l'instructeur (250 €),

Considérant l'avis des commissions réunies le 28 juin 2021,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,

Décide l'attribution d'une subvention de 2 500 € à l'association « le cercle nautique », soit 2 000 € pour l'achat d'un skiff « petits porteurs » permettant l'entraînement et la compétition des personnes de moins de 70 kg, et en particulier des femmes et 500 € pour une partie du matériel nécessaire,

Décide l'attribution d'une subvention de 250 € à l'association « Soisy Bad » pour prendre en charge une partie des frais de formation de l'éducateur sportif,

Dit que les crédits nécessaires, soit un total de 2 750 €, sont prévus au titre du budget 2021 à l'article 6574 « *Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé* ».

Précise que les subventions accordées au « Cercle Nautique » et à l'association de badminton « Soisy Bad » de Soisy-sur-Seine ne seront versées après que sur présentation de devis et devront être justifiées par la transmission des factures acquittées.



**ATTRIBUTION D'UNE GRATIFICATION À DES ENFANTS DE LA VILLE
POUR LES REMERCIER DE LEUR CIVISME**

Pour 27 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L21121-29 et L2311-7,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Considérant que, le dimanche 6 juin 2021, deux jeunes de la commune ont fait acte de civisme en remettant dans les bornes d'apport volontaire « le Relais », l'ensemble des vêtements qui avaient été jetés sur le sol par une personne non identifiée,

Considérant que la ville souhaite récompenser ces jeunes en remettant une carte de cinéma à chacun,

Considérant l'avis des commissions réunies le 28 juin 2021,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après avoir délibéré,

Décide d'attribuer une carte cinéma d'une valeur maximale de 50€ à chacun des deux jeunes concernés.

Précise que les crédits nécessaires sont disponibles au budget ville 2021.

Autorise le Maire à signer tout document rendu nécessaire par la présente délibération.

Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Maire.



RÉITÉRATION DES GARANTIES BANCAIRES ACCORDÉE À ESSONNE HABITAT DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX

Pour 28 :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2252-1 et L. 2252-2,

Vu l'article 2298 du code civil ;

Considérant que dans le cadre de son Plan Logement 2, la Banque du Territoire a mis en place une enveloppe de 4 milliards destinée à des mesures de soutien à l'investissement des bailleurs sociaux pour leur permettre de poursuivre leurs objectifs d'investissements.

Considérant que Essonne Habitat s'est engagée dans une démarche de réaménagement de sa dette auprès de la Caisse des dépôts et consignations afin :

- d'une part de réduire l'impact de la Réduction de Loyer de Solidarité sur ses ressources financières, notamment en rééchelonnant ses remboursements
- d'autre part de sécuriser la structure de sa dette en diminuant la marge sur Livret A pour une partie de ses emprunts ou en optant pour des taux fixes pour bénéficier du contexte de taux d'intérêts faibles.

Considérant que ces mesures permettront à Essonne Habitat de maintenir son autofinancement à un niveau lui donnant, les moyens de financer sa politique d'investissement dans des opérations en offre nouvelle tout en poursuivant l'effort important sur l'entretien de son patrimoine existant.

Considérant que, dans le cadre de ce réaménagement de la dette, Essonne Habitat a signé des avenants relatifs à des emprunts pour lesquels la ville de Soisy-sur-Seine s'est portée garante pour un montant total de 9 308 622.80 € comme suit :

Emprunteur : 000093583 - SA ESSONNE HABITAT

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différée d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)
-	113494	1157068	5 618 718,66	0,00	0,00	100,00	0,00	30,00 : 30,000 / -	01/12/2021	A	1,030 / -	Taux fixe / -	-- / -	/ -	0,000 / -
-	113480	1157069	2 444 305,66	0,00	0,00	100,00	0,00	41,00 : 41,000 / -	01/03/2021	T	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	0,500 / -
14408	113480	5037100	364 230,17	0,00	0,00	100,00	0,00	34,00 : 34,000 / -	01/03/2021	T	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	0,500 / -
6198	113480	5014647	881 368,31	0,00	0,00	100,00	60,00	34,00 : 34,000 / -	01/03/2021	T	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	SR / -	0,500 / -
Total			9 308 622,80	0,00	0,00										

Considérant l'avis des commissions réunies le 28 juin 2021,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après avoir délibéré,

Décide de réitérer sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, pour un montant total de 9 308 622.80 € comme suit

Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Maire.



Emprunteur : 000093583 - SA ESSONNE HABITAT

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différée d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)
-	113494	1157068	5 618 718,66	0,00	0,00	100,00	0,00	30,00 : 30,000 / -	01/12/2021	A	1,030 / -	Taux fixe / -	— / -	/ -	0,000 / -
-	113480	1157069	2 444 305,66	0,00	0,00	100,00	0,00	41,00 : 41,000 / -	01/03/2021	T	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	0,500 / -
14408	113480	5037100	364 230,17	0,00	0,00	100,00	0,00	34,00 : 34,000 / -	01/03/2021	T	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	0,500 / -
6198	113480	5014647	881 368,31	0,00	0,00	100,00	60,00	34,00 : 34,000 / -	01/03/2021	T	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	SR / -	0,500 / -
Total			9 308 622,80	0,00	0,00										

Précise que la garantie de la ville est accordée pour chaque ligne de prêts réaménagés, à hauteur de la quotité indiquée et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés,

Précise que pour les lignes de prêts réaménagés à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes des prêts Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement (à titre indicatif, le taux du Livret A au 01/09/2020 est de 0,50%),

Précise que les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne des prêts réaménagés à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

S'engage, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement et ce jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par Essonne Habitat.

Autorise le Maire à signer tout document rendu nécessaire par la présente délibération.

Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Maire.



**DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL AU TITRE DU PRODUIT
DES AMENDES DE POLICE - PARKING DES CHENEVIÈRES**

Pour 28 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les fonds du Conseil Départemental issus du produit des amendes de police sont destinés au financement d'opérations en matière de sécurité routière,

Considérant le projet de création d'un parking dans le parc des Chenevières dont le coût prévisionnel des travaux est estimé à environ 100 000 euros HT,

Considérant que ce projet constitue une offre de stationnement indispensable en centre-ville et en matière de sécurité routière,

Considérant l'avis des commissions réunies le 28 juin 2021,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le projet de création d'un parking dans le parc des Chenevières,

Approuve le budget prévisionnel du projet,

Sollicite la subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental

Autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Maire.



**DECISION MODIFICATIVE – AJUSTEMENT DE CREDITS EN INVESTISSEMENT
POUR ACHETER LE 1, BD DE LA REPUBLIQUE**

Pour 28 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction Budgétaire et Comptable M14,

Vu la délibération n°2021-02a du 25 janvier 2021 adoptant le Budget Primitif Ville et la délibération n° 2021-18 du 14 juin 2021 adoptant le Budget Supplémentaire Ville,

Considérant que la ville souhaite acquérir la propriété sise au 1 boulevard de la République, il convient de procéder à des réajustements de crédits sur le budget.

Considérant qu'au regard de l'exécution du budget, il y a lieu de procéder à des réajustements de crédits en section d'investissement,

Considérant l'avis des commissions réunies le lundi 28 juin 2021,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après avoir délibéré,

Décide d'apporter aux inscriptions budgétaires de l'année 2021 les modifications telles que détaillées ci-dessous :

Dépenses d'Investissement :

Libellé de chapitre	DM n°1	Pour	Contre	Abstention
21 – Immobilisations corporelles	+ 650 000.00 €	28	0	0
Total des dépenses d'investissement	+ 650 000.00 €			

Recettes d'Investissement :

Libellé de chapitre	DM n°1	Pour	Contre	Abstention
21 – Immobilisations corporelles	+ 650 000.00 €	28	0	0
Total Recettes d'Investissement	+ 650 000.00 €			

Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Maire.



**ACHAT À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ÎLE DE FRANCE DE LA MAISON DE MAÎTRE,
DE LA MAISON DU GARDIEN ET DU TERRAIN NON BATI SIS 1 BD DE LA RÉPUBLIQUE**

Pour 28 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention signée entre l'EPFIF, situé 14 rue Ferrus 75014 PARIS et la Commune de SOISY SUR SEINE, en date du 05 janvier 2016,

Vu le Plan de Division de PROGEXIAL, Géomètre-Expert, concernant les parcelles AM 283 - AM 284 et AM 285, du 03 juin 2019,

Vu la Maison de Maître d'une surface de plancher de 351 m², assise sur une parcelle de 1024 m², cadastrée section AM numéro 283,

Vu la Maison du Gardien d'une surface de plancher de 139 m², assise sur une parcelle de 311 m², cadastrée section AM numéro 284,

Vu le terrain non bâti, classé en Espace Boisé Classé au Plan Local d'Urbanisme (PLU), et en zone rouge du Plan de Prévention des Risques naturels d'Inondation, vallée de la Seine (PPRI) assis sur une parcelle d'une superficie de 10 053 m², cadastrée section AM numéro 285,

Vu l'avis sur la valeur vénale de la Direction Départementale des Finances publiques de l'Essonne - Pôle d'évaluation domaniale, du 21 octobre 2020, portant sur un montant HT de 470 000 euros, assortie d'une marge de 10 %,

Considérant que l'EPFIF a acquis ces parcelles bâties et non bâties en date du 25 novembre 2016,

Considérant que l'EPFIF n'a pas revendu les biens à ce jour,

Considérant l'article CSI 6 - rachat des biens acquis par l'EPFIF, de la convention sus-indiquée,

Considérant que le coût de l'ensemble immobilier est composé du coût d'achat des trois parcelles pour un total de 455 000 € HT :

- Parcelle AM 283 (lot 1) - Maison de Maître : 306 336.63 euros HT
- Parcelle AM 284 (lot 2) - Maison du Gardien : 121 633.66 euros HT
- Parcelle AM 285 (lot 3) - Terrain non bâti - 27 029.70 euros HT

Considérant que la ville doit également rembourser les frais de portage par l'EPFIF (taxe foncière, sécurisation, gardiennage), estimés au 28 juin 2021 à 51 000 €

Considérant que ces frais de portage sont indicatifs et devront être recalculés à la date de signature,

Considérant l'avis des commissions réunies le 28 juin 2021,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après avoir délibéré,

Approuve l'acquisition de la Maison de Maître, de la Maison du Gardien et du terrain non bâti,

Approuve le remboursement des frais de portage par l'EPFIF tels que prévus dans la convention passée avec cet organisme,

Précise que le montant d'achat par la ville est de 455 000 € HT, plus les taxes et les frais de portage complémentaires à la date de la signature.

Autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Maire.



L'ordre du jour étant épuisée, la séance est levée à 21h30

Jean-Baptiste ROUSSEAU



Maire de Soisy-sur-Seine

Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Maire.